



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs

GUIDE DE LA RETRAITE DES ARTISTES-AUTEURS



2016

GUIDE DE LA RETRAITE DES ARTISTES-AUTEURS 2016



L'IRCEC



Votre cotisation RAAP



Votre cotisation RACD



Votre cotisation RACL



Retraites & pensions

L'IRCEC

L'Institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création gère les régimes de retraite complémentaire et obligatoire des artistes-auteurs.

La caisse couvre à travers ses trois régimes, le RAAP, le RACD et le RACL, près de 59 000 artistes-auteurs et s'avère ainsi un organisme social indispensable aux créateurs.

À partir d'un certain seuil de revenus d'artiste-auteur, vous êtes affilié au régime général de Sécurité sociale géré par l'Agessa ou par la Maison des Artistes.

- Vous cotisez au régime général pour votre retraite de base.
- **Vous êtes aussi obligatoirement affilié à la Caisse IRCEC pour une retraite complémentaire.**



RÉGIME DE RETRAITE DE BASE

Régime général de la Sécurité sociale géré par l'Agessa (Association pour la gestion de la sécurité sociale des Auteurs) ou la Maison des Artistes

RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE GÉRÉS PAR L'IRCEC



LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE RAAP

Auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, Écrivains ou Traducteurs littéraires, Auteurs et Compositeurs d'œuvres musicales, Auteurs et Compositeurs dramatiques, Auteurs de spectacle vivant, Auteurs de films



LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE RACD

Auteurs et Compositeurs dramatiques, Auteurs de spectacle vivant, Auteurs de films



LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE RACL

Auteurs et Compositeurs lyriques

Selon la nature de leur activité, les artistes-auteurs cotisent à un ou plusieurs régimes de retraite complémentaire gérés par l'IRCEC : dans tous les cas au RAAP et selon l'activité artistique au RACD et/ou au RACL.

Votre cotisation RAAP

QUI COTISE ?

Tous les artistes-auteurs professionnels. Cette cotisation est due jusqu'à l'âge légal de départ en retraite à taux plein ou jusqu'à la liquidation de la retraite.

VOUS COTISEZ OBLIGATOIREMENT SI VOS REVENUS ATTEIGNENT LE SEUIL D'AFFILIATION.

- 1 Le seuil d'affiliation est différent chaque année.
Pour l'année 2016, il s'élève à 8 649 €.
- 1 En dessous de ce seuil, vous êtes considéré comme "assujetti", ce qui signifie que vous êtes exonéré de cotisation.

Vous êtes tenu de cotiser pour l'année 2016 si vos redevances brutes de droits d'auteur et/ou vos revenus nets perçus en 2015 atteignent ce montant.

VOUS POUVEZ COTISER VOLONTAIREMENT SI VOS REVENUS SONT INFÉRIEURS AU SEUIL D'AFFILIATION.

- 1 Si vous êtes sous le seuil d'affiliation indiqué ci-dessus, vous pouvez, sous certaines conditions, cotiser au RAAP sur la base de 8 649 € en 2016.

LE SAVIEZ-VOUS ?



→ La cotisation est fiscalement déductible
→ Vous pouvez cotiser au RAAP même si vous n'êtes pas affilié mais uniquement assujetti à l'Agessa ou à la Maison des Artistes, sous certaines conditions.

QUEL EST LE MONTANT DE LA COTISATION AU RÉGIME RAAP EN 2016 ?

Classes	Montant de la cotisation 2016	Montant de la part de cotisation des écrivains, traducteurs littéraires illustrateurs ou photographes du livre dont la cotisation est financée à 50 % par le prêt en bibliothèque	Nombre de points attribués
Classe spéciale	449 €	224 €	6
A	898 €	449 €	12
B	1 796 €	898 €	24
C	2 694 €	1 347 €	36
D	3 592 €	1 796 €	48

Détermination de la classe

En 2016, pour la dernière année avant la mise en place de la réforme du RAAP, vous cotisez dans la classe de votre choix quels que soient vos revenus ou droits d'auteurs. Vous pouvez chaque année changer de classe de cotisation. Si vous ne modifiez pas votre classe en 2016, vous cotiserez dans la même classe qu'en 2015. Plus vous cotisez, plus votre retraite sera élevée. Pour vous aider dans votre choix, vous pouvez vous reporter aux simulations de retraite, en page 15.

Cotisation volontaire

Si vous n'avez pas cotisé en 2015, vous pouvez le faire volontairement en 2016, dans la classe de votre choix.

CHIFFRES CLÉS

41 435 cotisants en 2014

29 M€ de cotisations versées

46 ANS Âge moyen des cotisants

COMMENT COTISER AU RAAP ?

MODALITÉS PRATIQUES

→ Vous venez de recevoir votre appel de cotisation ; si vous souhaitez changer de classe, veuillez renseigner et retourner à l'IRCEC le papillon figurant au verso de l'appel.

→ Vous venez de recevoir la lettre de cotisation volontaire ; si vous souhaitez cotiser pour 2016, veuillez renseigner et retourner le coupon-réponse.

COMMENT PAYER ?

Par TIP Sepa à échéance

→ Vous le signez et datez.

→ Vous utilisez l'enveloppe jointe, affranchie au tarif en vigueur.

Joignez un R.I.B. (relevé d'identité bancaire au format Sepa) pour

le 1^{er} règlement ou lors de modifications de vos coordonnées bancaires.

Par chèque

Libellez votre chèque à l'ordre de l'IRCEC et, accompagné de la partie n°2 du TIP, glissez-le dans l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur.

Veillez à bien indiquer au dos du chèque votre numéro d'adhérent.

Par prélèvement mensuel

→ Si votre demande a été acceptée, l'échéancier vous a été adressé en décembre dernier. L'appel de cotisation portera la mention « prélèvement automatique » ainsi que les coordonnées du compte sur lequel il sera effectué.

→ Rappel : si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations, vous ne pouvez pas bénéficier du paiement mensuel.



**LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL N'EST PAS OUVERT
AUX AUTEURS D'ŒUVRES MUSICALES, AUTEURS
D'ŒUVRES DRAMATIQUES ET AUTEURS DE FILMS.**

Sur votre demande, les services de l'IRCEC sont en mesure de vous adresser une attestation à jour de cotisations.

QUAND PAYER ?

- Si vous cotisez à titre obligatoire, la cotisation est exigible par moitié au 31 mai et au 31 octobre.
- Si vous cotisez volontairement, votre cotisation doit être réglée pour le 31 octobre.

Le non-respect de ces échéances entraînera l'application de majorations de retard et l'exigibilité immédiate de l'intégralité de la cotisation.

DISPENSE ET EXONÉRATION

DISPENSE DE VOTRE COTISATION

Si vous n'atteignez pas le seuil d'affiliation, vous pouvez demander une dispense de la cotisation, en retournant à l'IRCEC le coupon au verso de votre appel. La conséquence de la dispense de cotisation est que vous n'obtiendrez aucun point de retraite.

EXONÉRATION DE VOTRE COTISATION POUR RAISONS MÉDICALES

- Pour incapacité d'exercice de la profession pendant une période au moins égale à 6 mois et sous réserve de percevoir des indemnités journalières, la demande doit être présentée avant le 31 mars 2017. L'exonération est totale et permet d'acquérir 6 points, quelle que soit votre classe de cotisation.
- Pour invalidité égale à 100 %, l'exonération porte sur la moitié de la cotisation annuelle.

EXONÉRATION DE VOTRE COTISATION POUR INSUFFISANCE DE RESSOURCES

Une exonération totale de la cotisation peut être accordée lorsque les ressources du foyer sont inférieures à 12 974 €. Cette exonération ne comporte pas l'attribution de points de retraite.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Action sociale

La Commission des affaires sociales du RAAP peut allouer des secours occasionnels en faveur des cotisants se trouvant dans une situation le justifiant. Un formulaire peut vous être adressé sur demande.

COTISATION RACD ^{1/2}

QUI COTISE ?

- Les auteurs et compositeurs dramatiques et du spectacle vivant : théâtre, danse, opéra, cirque, arts de la rue.
- Les auteurs de films exerçant l'une de ces professions : scénariste, dialoguiste, adaptateur, réalisateur, auteur de bible littéraire, auteur graphique d'animation, créateur des personnages originaux et des décors s'il s'agit d'un univers original.

COMMENT LA COTISATION EST-ELLE CALCULÉE ?

Cette cotisation est due dès le premier euro de droits d'auteur perçu jusqu'à un plafond fixé annuellement (457 960 € en 2016). Elle vous permet d'acquérir des points qui serviront au calcul de votre retraite.

Cas général

La cotisation RACD est égale à 8 % du montant brut des droits d'auteur.

Elle est retenue à la source :

- par la SACD sur les droits qu'elle répartit ;
- par les producteurs pour les droits issus de contrats directs entre producteurs et auteurs. Les producteurs prennent alors en charge 2 % de la cotisation.

Si vous êtes auteur de spectacle vivant, vos droits d'auteur qui n'ont pas transité par la SACD doivent être déclarés directement à l'IRCEC (le formulaire est disponible sur le site Internet).

LE SAVIEZ-VOUS ?



La cotisation est de 8 % jusqu'au dernier jour du trimestre qui précède la liquidation de votre retraite du RACD. Elle est ensuite de 1 %.

Cotisation de solidarité

Elle est égale à 1 % du montant brut des droits d'auteur et concerne les auteurs qui perçoivent une retraite du RACD, ou qui totalisent déjà 120 000 points. Cette cotisation est non attributive de points et retenue à la source dans les mêmes conditions que la cotisation de 8 %.

Cotisation volontaire

Si au cours d'une année l'auteur ne perçoit pas de redevances de droits d'auteur, il peut verser une cotisation volontaire égale à 8 % de la moyenne des redevances de droits d'auteur perçues au cours des trois années précédentes. La demande doit être adressée par écrit à l'IRCEC.

COMMENT CALCULER VOTRE NOMBRE DE POINTS ?

Vous pouvez déterminer le nombre de points acquis pour l'année 2016 en divisant le montant de votre cotisation par la valeur d'achat du point, fixée à 3,66 € en 2016.
Exemple : votre cotisation annuelle est de 1 500 €. Votre nombre de points sera de 410 ($1\,500 \text{ €} / 3,66 \text{ €} = 410 \text{ points}$).

LE SAVIEZ-VOUS ?



- La cotisation est fiscalement déductible.
- Vous pouvez acquérir 10 010 points au maximum en 2016.

VOTRE BULLETIN DE SITUATION RACD

Si vous avez acquis des points en 2015, vous recevrez fin juin 2016 un bulletin de situation faisant état des points acquis, depuis le début de votre carrière, au régime RACD.

RAPPEL

Si vos droits d'auteur 2015 ont atteint 8 649 €, vous cotisez obligatoirement au régime RAAP en 2016. Cette cotisation viendra s'ajouter à celle du RACD.

COTISATION RACD ^{2/2}

LES PRODUCTEURS DÉCLARENT LA RETRAITE DES AUTEURS

Comment sont déclarés vos droits d'auteur par les producteurs ?

Le producteur doit déclarer les cotisations RACD issues des rémunérations versées aux auteurs de films à la fin de chaque trimestre.

Dans le cadre de quels contrats ?

Les producteurs ont l'obligation de précompter une cotisation de retraite RACD sur les rémunérations versées aux auteurs de films, pour les droits issus de contrats directs entre producteurs et auteurs.

Pour quels auteurs les producteurs doivent-ils déclarer obligatoirement les droits d'auteur ?

Le précompte producteur concerne les films de fiction et d'animation réalisés pour le cinéma ou la télévision, quelle qu'en soit la durée.

Il intervient à toutes les étapes de la collaboration, du contrat d'option à la livraison du scénario et sur les rémunérations issues des recettes nettes part producteur.

Les producteurs doivent déclarer les auteurs résidant fiscalement en France. Actuellement, les films documentaires, institutionnels, publicitaires et les clips n'entrent pas dans le champ du précompte producteur.

Bulletin de situation et précompte producteur

Vous devez vérifier que l'ensemble des producteurs qui ont précompté des cotisations sur vos droits d'auteur figure sur le bulletin de situation.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Action sociale

La Commission des affaires sociales du RACD peut allouer des secours occasionnels en faveur des cotisants se trouvant dans une situation le justifiant. Un formulaire peut vous être adressé sur demande.

COTISATION RACL 1/2

QUI COTISE ?

Les auteurs et compositeurs d'œuvres musicales ayant atteint le seuil d'affiliation, fixé à 2 420 € en 2016 (sur les droits d'auteurs 2015).

COMMENT LA COTISATION EST-ELLE CALCULÉE ?

CAS GÉNÉRAL

Cette cotisation est égale à 6,5 % du montant brut des droits d'auteur perçus en 2015, compris entre 2 420 € et 332 746 €. La cotisation obligatoire est due jusqu'à la liquidation de la retraite si celle-ci intervient après l'âge de 65 ans ou jusqu'à l'obtention de 55 000 points de retraite.

CAS PARTICULIER : LA COTISATION DITE DE SOLIDARITÉ

Cette cotisation, égale à 1,5 % du montant brut des droits d'auteur perçus en 2015 est due par les non-retraités pour la part de leurs revenus supérieurs à 332 746 € et par les retraités atteignant le seuil de 2 420 €. Cette cotisation n'est pas attributive de droits.

COTISATION VOLONTAIRE

Si l'auteur a perçu moins de 2 420 € de droits d'auteur en 2015, il peut verser une cotisation volontaire de 150 €, à condition d'avoir déjà versé 3 cotisations au titre du RACL. Le versement de cette cotisation permet l'acquisition de 20 points de retraite. La demande doit être adressée par écrit à l'IRCEC.

Pourquoi cotiser volontairement ?

→ Pour atteindre le minimum de 850 points pour bénéficier d'une retraite.

→ Pour augmenter le montant de votre retraite.

Cette cotisation peut être versée jusqu'à la liquidation de retraite, sans limite d'âge.

COTISATION RACL ^{2/2}

COMMENT LA COTISATION EST-ELLE RÉGLÉE ?

Elle est retenue à la source par la SACEM sur les droits qu'elle répartit. Lorsque le prélèvement par la SACEM ne permet pas le règlement intégral de cette cotisation, un appel complémentaire est adressé par l'IRCEC courant novembre, afin de solder la cotisation. Cette cotisation est due, sans limite d'âge.

RAPPEL

Pour percevoir sa retraite RACL, l'intégralité des cotisations dues doit être réglée.

COMMENT CALCULER VOTRE NOMBRE DE POINTS ?

Vous pourrez déterminer le nombre de points acquis pour l'année 2015 en divisant le montant de votre cotisation par la valeur d'achat du point, fixée à 7,865 € en 2016.

Exemple: votre cotisation annuelle est de 1 500 €. Votre nombre de points sera de 191 (1 500 € / 7,865 € = 191 points).

LE SAVIEZ-VOUS ?



- La cotisation est fiscalement déductible.
- Vous pouvez acquérir 2 750 points au maximum par année.

VOTRE BULLETIN DE SITUATION RACL

Si vous avez acquis des points en 2015, vous recevrez en 2016 un bulletin de situation faisant état des points acquis, depuis le début de votre carrière, au régime RACL.

RAPPEL

Si vos droits d'auteur ont atteint 8 649 € en 2015, la cotisation RAAP viendra s'ajouter à celle du RACL.

RETRAITE DU RAAP

DATE D'EFFET DE LA PENSION	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande formelle de l'assuré.
CONDITIONS À REMPLIR	Avoir atteint le minimum de 30 points. En cas contraire, un versement forfaitaire unique est possible sur demande formulée auprès des services de la caisse (voir ci-dessous).
VERSEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (montant brut)	Nombre de points acquis x valeur de service du point (8,23 € en 2016) x 15.
RETRAITE À TAUX PLEIN	<ul style="list-style-type: none">- À partir de l'âge du taux plein*.- À partir de l'âge d'ouverture des droits* si l'assuré perçoit sa pension de retraite du régime général des salariés (Cnavts) à taux plein.- À partir de l'âge d'ouverture des droits* pour inaptitude et pour les anciens combattants. <p style="text-align: right;">* Voir tableau page 23.</p>
RETRAITE AVEC MINORATION DÉFINITIVE	À partir de l'âge d'ouverture des droits si l'une des conditions du taux plein n'est pas remplie. La minoration définitive peut être comprise entre 2,5 % et 20 %.
MONTANT DE LA RETRAITE RAAP (montant brut annuel)	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de points acquis x valeur du point de retraite (8,23 € en 2016).• Une majoration familiale de 10 % est appliquée sur les droits pour avoir élevé 3 enfants au moins pendant 9 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire.
MODALITÉS À EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE SA RETRAITE	Prendre contact avec les services de l'IRCEC en leur adressant au cours du trimestre civil précédant la date choisie : <ul style="list-style-type: none">• le formulaire de demande de retraite disponible sur notre site Internet ;• la copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois) ;• un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;• la notification de retraite du régime général ;• les 2 derniers avis d'imposition (photocopie) ;• le livret de famille si au moins 3 enfants (photocopie).
VERSEMENTS DES PENSIONS	Tous les trimestres à terme échu

RETRAITE DE RÉVERSION DU RAAP

Lors du décès de l'assuré, une pension de réversion peut être attribuée au conjoint survivant dans les conditions suivantes

DATE D'EFFET DE LA PENSION DE RÉVERSION	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande formelle .
CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE LA PENSION DE RÉVERSION	<ul style="list-style-type: none">• Être âgé d'au moins 60 ans.• Justifier de 18 mois de mariage avec le conjoint décédé sauf si un enfant est né du mariage.• L'assuré doit avoir atteint le minimum de 50 points avant son décès. En cas contraire, un versement forfaitaire unique est effectué en faveur du conjoint survivant dès l'âge d'ouverture du droit à retraite. Une demande doit être formulée auprès des services de la caisse (voir ci-dessous).
VERSEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (montant brut)	60 % du nombre de points acquis par l'adhérent x valeur du point de retraite (8,23 € en 2016) x 15.
MONTANT DE LA PENSION DE RÉVERSION (montant brut annuel)	<ul style="list-style-type: none">• 60 % des points acquis par l'adhérent x valeur du point (8,23 € en 2016).• Une majoration familiale de 10 % est appliquée sur les droits pour avoir élevé 3 enfants jusqu'à leur 16^e anniversaire durant le mariage avec l'adhérent.• La pension est partagée entre les différents conjoints et ex-conjoints non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage (sous réserve que les conditions énoncées ci-dessus soient remplies).
MODALITÉS À EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE SA RETRAITE	Prendre contact avec les services de l'IRCEC dès le décès de l'adhérent en leur adressant : <ul style="list-style-type: none">• la copie du bulletin de décès ;• la copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois) de l'ayant-droit ;• un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;• les 2 derniers avis d'imposition (photocopie) ;• le livret de famille si au moins 3 enfants (photocopie) ;• l'extrait d'acte de naissance de l'assuré décédé.

Montant de votre future retraite RAAP si vous cotisez 20 ans dans l'une des classes du régime

CLASSE	POINTS ACQUIS PAR ANNÉE	MONTANT BRUT ANNUEL DE LA RETRAITE
CLASSE SPÉCIALE	6	987,60 €
A	12	1975,20 €
B	24	3950,40 €
C	36	5925,60 €
D	48	7900,80 €

Ces estimations vous sont communiquées selon la réglementation actuellement en vigueur, chaque hypothèse suppose que la cotisation soit versée au titre de la même classe sur toute la période. Les montants bruts de retraite sont calculés à taux plein et en fonction de la valeur de service du point de retraite, fixée à 8,23 € pour 2016.

RAPPEL

L'attribution de la pension n'est pas subordonnée à la cessation d'activité. La cotisation au RAAP cesse à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la liquidation de la retraite ou du 66^e anniversaire.



SI VOUS NE DEMANDEZ PAS VOTRE RETRAITE, ELLE NE VOUS SERA PAS VERSÉE.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Action sociale

La Commission des affaires sociales du RAAP peut allouer des secours occasionnels en faveur des retraités se trouvant dans une situation le justifiant. Un formulaire peut vous être adressé sur demande.

RETRAITE DU RACD

DATE D'EFFET DE LA PENSION	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} jour du trimestre civil suivant la demande formelle de l'assuré.• L'attribution de la pension n'est pas subordonnée à la cessation d'activité.
CONDITIONS À REMPLIR	<ul style="list-style-type: none">• Avoir atteint le minimum de 900 points.• En cas contraire, un remboursement des cotisations est possible sur demande formulée auprès des services de la caisse (voir ci-dessous).
REMBOURSEMENT DES COTISATIONS LORSQUE LE MINIMUM DE 900 POINTS N'EST PAS ATTEINT	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement des cotisations versées revalorisées en fonction du prix d'achat du point à la date de la demande.
RETRAITE À TAUX PLEIN	<ul style="list-style-type: none">• À partir de l'âge du taux plein*.• À partir de l'âge d'ouverture des droits* si l'assuré perçoit sa pension de retraite du régime général des salariés (Cnavts) à taux plein.• À partir de l'âge d'ouverture des droits* pour inaptitude et pour les anciens combattants. <p style="text-align: right;">* Voir tableau page 23</p>
RETRAITE AVEC MINORATION DÉFINITIVE	À partir de l'âge d'ouverture des droits si l'une des conditions du taux plein n'est pas remplie. La minoration définitive peut être comprise entre 6 % et 26 %.
MONTANT DE LA RETRAITE RACD (montant brut annuel)	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de points acquis x valeur du point de retraite (0,366 € en 2016).
MODALITÉS À EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE SA RETRAITE	<p>Prendre contact avec les services de l'IRCEC en leur adressant au cours du trimestre civil précédant la date choisie :</p> <ul style="list-style-type: none">• le formulaire de demande de retraite disponible sur notre site Internet ;• la copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois) ;• un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;• la notification de retraite du régime général ;• les 2 derniers avis d'imposition (photocopie).
VERSEMENTS DES PENSIONS	Tous les trimestres à terme échu.

RETRAITE DE RÉVERSION DU RACD

Lors du décès de l'assuré, une pension de réversion peut être attribuée au conjoint survivant dans les conditions suivantes

DATE D'EFFET DE LA PENSION DE RÉVERSION	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande formelle.
CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE LA PENSION DE RÉVERSION	<ul style="list-style-type: none">• Être âgé d'au moins 60 ans.• Le conjoint doit avoir atteint le minimum de 900 points. En cas contraire, un remboursement des cotisations est possible sur demande formulée auprès des services de la caisse (voir ci-dessous).
REMBOURSEMENT DES COTISATIONS LORSQUE LE MINIMUM DE 900 POINTS N'EST PAS ATTEINT	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement des cotisations versées par le conjoint, revalorisées en fonction du prix d'achat du point à la date de la demande.
MONTANT DE LA PENSION DE RÉVERSION (montant brut annuel)	<ul style="list-style-type: none">• 60 % des points acquis par l'adhérent x valeur du point de retraite (0,366 € en 2016).• La pension est partagée entre les différents conjoints et ex-conjoints non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage (sous réserve que les conditions énoncées ci-dessus soient remplies).
MODALITÉS À EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE SA RETRAITE	<p>Prendre contact avec les services de l'IRCEC dès le décès de l'adhérent en leur adressant :</p> <ul style="list-style-type: none">• le bulletin de décès ;• la copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois) de l'ayant-droit ;• un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;• les 2 derniers avis d'imposition (photocopie) ;• l'extrait d'acte de naissance de l'assuré décédé.



**LES COTISATIONS SONT ATTRIBUTIVES DE DROITS
JUSQU'À LA LIQUIDATION DE LA PENSION.**

**LA RETRAITE EST CALCULÉE PROVISOIREMENT SUR LA
BASE DES DROITS CONNUS PAR L'IRCEC LORS DE LA DEMANDE
PUIS RECALCULÉE DÈS CONNAISSANCE DE L'INTÉGRALITÉ
DES DROITS. LE REMBOURSEMENT NE PEUT ÊTRE VERSÉ
QU'APRÈS CONNAISSANCE DE L'INTÉGRALITÉ DES DROITS.**

Montant de votre future retraite RACD dans les différentes hypothèses suivantes

POINTS ACQUIS LORS DU DÉPART EN RETRAITE	MONTANT BRUT ANNUEL DE LA RETRAITE
900	329 €
2 000	732 €
10 000	3 660 €
25 000	9 150 €
120 000	43 920 €

Ces estimations vous sont communiquées selon la réglementation actuellement en vigueur. Les montants bruts de retraite sont calculés à taux plein et en fonction de la valeur de service du point de retraite, fixée à 0,366 € pour 2016.

RAPPEL

**L'attribution de la pension n'est pas subordonnée à la cessation d'activité.
Une cotisation de solidarité, au taux de 1 %, est due à compter de la liquidation de la pension**



**SI VOUS NE DEMANDEZ PAS VOTRE RETRAITE,
ELLE NE VOUS SERA PAS VERSÉE.**

LE SAVIEZ-VOUS ?



Action sociale

*La Commission des affaires sociales du RACD peut allouer des secours occasionnels en faveur des retraités se trouvant dans une situation le justifiant.
Un formulaire peut vous être adressé sur demande.*

RETRAITE RACL

<p>DATE D'EFFET DE LA PENSION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} jour du trimestre civil suivant la demande formelle de l'assuré sous réserve d'être à jour de ses cotisations. • L'attribution de la pension n'est pas subordonnée à la cessation d'activité.
<p>CONDITIONS À REMPLIR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir atteint le minimum de 850 points. • Si le nombre de points acquis est inférieur à 850, il est possible de demander le bénéfice d'un versement forfaitaire unique (VFU) et définitif représentant 15 fois le montant annuel de la pension. • Être à jour de ses cotisations. • La condition de durée de cotisation disparaît.
<p>RETRAITE À TAUX PLEIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de l'âge du taux plein*. • À partir de l'âge d'ouverture des droits* en cas d'inaptitude au travail reconnue par le régime général des travailleurs salariés et pour les anciens combattants. <p style="text-align: right;">* Voir tableau page 23</p>
<p>RETRAITE AVEC APPLICATION D'UN COEFFICIENT DE MINORATION</p>	<p>À partir de l'âge d'ouverture des droits*, si les conditions du taux plein ne sont pas remplies. Ce coefficient est définitif.</p> <p style="text-align: right;">* Voir tableau page 23</p>
<p>MONTANT DE LA RETRAITE RACL (montant brut annuel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si 850 points au minimum : versement d'une pension. Nombre de points acquis x valeur de service du point (0,529 € en 2016). • Si moins de 850 points : versement unique et définitif. Nombre de points acquis x 15 x valeur de service du point (0,529 € en 2016).
<p>MODALITÉS À EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE SA RETRAITE</p>	<p>Prendre contact avec les services de l'IRCEC en leur adressant au cours du trimestre civil précédant la date choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le formulaire de demande de retraite disponible sur notre site Internet ; • la copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois) ; • un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ; • les 2 derniers avis d'imposition (photocopie).
<p>VERSEMENTS DES PENSIONS</p>	<p>Les pensions sont versées tous les trimestres à terme échu.</p>

RETRAITE DE RÉVERSION DU RACL

Lors du décès de l'assuré, une pension de réversion peut être attribuée au conjoint survivant dans les conditions suivantes

DATE D'EFFET DE LA PENSION DE RÉVERSION

1^{er} jour du trimestre civil suivant la **demande formelle**.

CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE LA PENSION DE RÉVERSION

- Être âgé d'au moins 60 ans.
- Justifier de 18 mois de mariage avec le conjoint décédé sauf si un enfant est né du mariage.
- L'adhérent doit avoir atteint le minimum de 850 points de retraite.
- Si le nombre de points acquis est inférieur à 850, il est possible de demander le bénéfice d'un versement forfaitaire unique (VFU) et définitif représentant 15 fois le montant annuel de la pension de la pension de réversion.

MONTANT DE LA PENSION DE RÉVERSION (montant brut annuel)

- Si l'adhérent décédé a atteint 850 points de retraite : versement d'une pension de réversion, 50 % des points du titulaire x valeur de service du point (0,529 € en 2016).
- Si l'adhérent décédé n'a pas atteint 850 points de retraite, versement unique et définitif : 50 % des points du titulaire x 15 x valeur de service du point (0,529 € en 2016).
- La pension est partagée entre les différents conjoints et ex-conjoints non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage (sous réserve que les conditions énoncées ci-dessus soient remplies).

MODALITÉS À EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE SA RETRAITE

- Prendre contact avec les services dès le décès de l'adhérent en adressant aux services de l'IRCEC :
- le bulletin de décès ;
 - la copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois) de l'ayant-droit ;
 - un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;
 - les 2 derniers avis d'imposition (photocopie) ;
 - l'extrait d'acte de naissance de l'assuré décédé.

Montant de votre future retraite RACL dans les hypothèses suivantes

NOMBRE DE POINTS ACQUIS LORS DU DÉPART EN RETRAITE	MONTANT BRUT ANNUEL DE LA RETRAITE
1 275	674,48 €
9 000	4 761 €
22 125	11 704,13 €
40 000	21 160 €
55 000	29 095 €

Ces estimations vous sont communiquées selon la réglementation actuellement en vigueur. Les montants bruts de retraite sont calculés à taux plein et en fonction de la valeur de service du point de retraite, fixée à 0,529 € pour 2016.

RAPPEL

L'attribution de la pension n'est pas subordonnée à la cessation d'activité. Une cotisation de solidarité au taux de 1,5 % est due après la liquidation de la retraite.



SI VOUS NE DEMANDEZ PAS VOTRE RETRAITE, ELLE NE VOUS SERA PAS VERSÉE.



LA RETRAITE DU RACL EST CALCULÉE EN FONCTION DES DROITS D'AUTEUR CONNUS PAR L'IRCEC À LA DATE D'OUVERTURE DU DROIT. ELLE FERA L'OBJET D'UN RECALCUL DÈS QUE L'INTÉGRALITÉ DES DROITS D'AUTEUR SERA CONNUE. LE VERSEMENT FORFAITAIRE UNIQUE NE POURRA ÊTRE RÉGLÉ QU'APRÈS CONNAISSANCE DE L'INTÉGRALITÉ DES DROITS.

RETRAITE de base CAVAR – CAVMU - CREA

CE RÉGIME CONCERNE LES ARTISTES-AUTEURS QUI :

• antérieurement au 1^{er} janvier 1977

(date de leur rattachement au régime général de la Sécurité sociale par l'intermédiaire de la Maison des Artistes ou de l'Agessa), ont versé des cotisations à l'ex-CAVMU ou à l'ex-CAVAR ;

• avant leur affiliation à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA

(si celle-ci se situe après 1977), ont cotisé au régime de base de l'ex-CREA.

OUVERTURE DES DROITS

La pension est liquidée au premier jour du trimestre civil suivant la demande expresse de l'assuré(e), dans les conditions ci-dessous.

PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION
À TAUX PLEIN	<ul style="list-style-type: none">• Avant 60 ans pour les carrières longues ou les travailleurs handicapés.• Entre 60 et 65 ans avec le nombre de trimestres requis en fonction de votre année de naissance, ou si vous êtes inapte au travail.• À partir de 65 ans, sans condition de durée d'activité.
AVEC ABATTEMENT DE 1,25 % PAR TRIMESTRE MANQUANT PAR RAPPORT À L'ÂGE OU AU NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS DANS LA LIMITE DE 25 %	Entre 60 et 65 ans, si le nombre de trimestres validés est inférieur au minimum requis.
AVEC MAJORATION DE 0,75 % PAR TRIMESTRE SUPPLÉMENTAIRE COTISÉ AU-DELÀ DU 1 ^{er} JANVIER 2004	Au-delà de 60 ans avec plus de trimestres que le nombre requis.

L'âge d'ouverture des droits augmente progressivement de 60 à 62 ans et l'âge du taux plein de 65 à 67 ans. L'augmentation est de quatre mois à partir de la génération née dans le 2^e semestre 1951, puis de 5 mois à partir de la génération née en janvier 1952.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE POUR LE TAUX PLEIN	DURÉE D'ASSURANCE POUR LE TAUX PLEIN	ÂGE D'OUVERTURE DU DROIT
1948 et avant	65	160	60
1949	65	161	60
1950	65	162	60
1951 (01/07)	65+4 mois	163	60+4 mois
1952	65+9 mois	164	60+9 mois
1953	66 + 2 mois	165	61+ 2 mois
1954	66+7 mois	165	61+7 mois
1955	67	166	62
1956	67	166	62
1957	67	166	62
1958-1959-1960	67	167	62
1961-1962-1963	67	168	62
1964-1965-1966	67	169	62
1967-1968-1969	67	170	62
1970-1971-1972	67	171	62
1973 et suivant	67	172	62

MONTANT DE LA PENSION

Il est calculé en fonction du nombre de points acquis multiplié par la valeur annuelle du point, fixée à **0,5626 € au 1^{er} octobre 2015**.

Les trimestres validés à l'ex-CAVMU, l'ex-CAVAR ou l'ex-CREA sont transformés en points à raison de 100 points par trimestre d'assurance.

CUMUL EMPLOI RETRAITE

À compter du 1^{er} janvier 2015, en cas de liquidation d'un régime de base, vous n'acquerrez plus de points au titre des autres régimes de base et complémentaire.

Important

- Un artiste-auteur peut continuer son activité même après la liquidation de sa pension.
- Les droits d'auteur n'entrent pas dans le champ du Cumul Emploi Retraite.

PENSION DE RÉVERSION

Cette pension est allouée sur demande du conjoint âgé d'au moins 55 ans, sous réserve de justifier de ressources inférieures à 20 113,60 € par an pour une personne seule ou 32 181,76 € par an pour un couple (revenus du conjoint, concubin ou partenaire compris).

Son montant est égal à 54 % de la pension de l'assuré(e).



**9, rue de Vienne - Paris VIII^e
Métro Saint-Lazare**

Visites

Du lundi au vendredi
De 9h45 à 16h30

Renseignements téléphoniques

Du lundi au vendredi
De 14h à 16h30
Service cotisations : 01 44 95 68 30
Service prestations : 01 44 95 68 31

Site Internet

www.ircec.fr

Adresse mail

contact@ircec.fr

Adresse postale

Pour la meilleure gestion de vos courriers,
il est important de rappeler vos références
sur vos correspondances (IRC + 7 chiffres).

IRCEC
9, rue de Vienne
CS 70012
75379 Paris cedex 08



2016

IRCEC - Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs